

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 19 OCTOBRE 2022
A 18 HEURES
A LA MAIRIE DE BESSEGES
“ Salle du Conseil Municipal ”

Étaient présents : MM Bernard PORTALES – Jacques MOLLE- MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- MME Ghislaine MARC- M Rodolph PELLIER – MME Christine ROUX- MM Claude VIGOUROUX - René SANSONETTI- MME Martine DOMERGUE- MME Sylvie PESENTI- M Luc VAN DER HAEGHEN- Mme Marie CARRE- MME Marie-Louise RIEU- M Jean GONZALEZ

Étaient absents excusés : M Claude ROUX- MMES Anne-Marie BENAVENT -Catherine STECKIW- Audrey ROUDIL- Jennifer GUERIN- MM Jérôme GIUNTA- Serge GRANGEON – Pascale MAILLET

Ont voté par procuration : MM Claude ROUX – Jérôme GIUNTA – Serge GRANGEON- Pascal MAILLET-

Secrétaire de séance : Mr Claude VIGOUROUX

Monsieur Bernard PORTALES, Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal délégué, pour voter en son nom et place.

Madame Christine ROUX, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Monsieur Jérôme GIUNTA, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Serge GRANGEON, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Marie CARRE, Conseillère Municipale, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Monsieur Pascal MAILLET, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 JUIN 2022.

2°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives proposées destinées à intégrer la somme précise et réévaluée de DETR versée par l'Etat au titre des travaux de réhabilitation du Centre Culturel, ainsi que pour prendre en compte en section de fonctionnement la subvention de la communauté de communes de Cèze Cévennes pour cette même opération. Enfin, il convient de budgétiser la plus-value de 596,00€ relative au remplacement des portes extérieures de la halle des sports, ainsi que les devis complémentaires concernant la commande de tables et de chariots pour le centre culturel. Sans oublier les écritures nécessaires afin d'intégrer un bien dans le patrimoine de la collectivité.

3°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET VACANCEZE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives proposées destinées à intégrer budgétairement la somme correspondante à l'acquisition de matériels pour le service de restauration scolaire ainsi que le produit de la subvention obtenue pour cette opération.

4°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC ALES AGGLOMERATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modalités et dispositions de la convention de prestations de service proposée aux communes extérieures à Alès Agglomération souhaitant adhérer au « service instruction des ADS » pour l'année 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de prestations de service avec Alès Agglomération ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

5°) DECLASSEMENT ANCIEN TEMPLE DE BESSEGES – REGULARISATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, dans le cadre de la revente de l'ancien temple de BESSEGES, décide de son déclassement avec intégration dans le domaine privé de la commune, avec effet rétroactif au 23 juin 2015.

6°) RESILIATION BAIL DE LOCATION – MONSIEUR MICHAËL FAUVEAUX

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail de location avec Monsieur Michaël FAUVEAUX à compter du 31 octobre 2022.

7°) BAIL DE LOCATION – LOGEMENT COMMUNAL SITUE DANS L'ENCEINTE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE - MONSIEUR ROMAIN AGNIEL

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de surseoir à cette question et de la soumettre au vote des élus lors de la prochaine séance du conseil municipal ; certains travaux de rénovation devant avoir lieu au préalable sur le logement avant l'emménagement du preneur.

8°) MISE A DISPOSITION DE DEUX LOCAUX DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS AU PROFIT DU CLUB ATHLETIQUE BESSEGEAIS (CAB)

A l'unanimité des membres présents (4 Abstentions : Marie CARRE, Pascal MAILLET, Marie-Louise RIEU, Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide de la mise à disposition à titre gratuit au profit du Club Athlétique Bességeois, de deux salles intégrées au Centre Culturel et situées Place Jean Jaurès, au rez-de-chaussée du bâtiment, dans le prolongement de l'ancienne caserne des pompiers, à compter du 1^{er} novembre 2022.

9°) MISE A DISPOSITION DE L'APPARTEMENT SITUE A GAUCHE DE L'ENTREE PRINCIPALE DU CENTRE CULTUREL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION CYCLISTE BESSEGEAISE (UCB) - ETOILE DE BESSEGES »

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Union Cycliste Bességeoise (UCB) – Etoile de BESSEGES, de l'appartement constitué de quatre pièces et situé Place Jean Jaurès, à gauche de l'entrée principale du Centre Culturel, pour une superficie totale d'environ 80 m², à compter du 1^{er} novembre 2022.

10°) MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN BOULODROME DE CHARBES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la mise à disposition à titre gratuit de l'ancien boulodrome de CHARBES au profit de Monsieur LARBI DOUAH, à compter du 1^{er} novembre 2022.

11°) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BESSEGES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le principe de reconduction de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de BESSEGES, pour la rentrée scolaire 2022-2023, et décide porter le montant de la participation des communes à 750,00€ par élève pour les classes primaires et maternelles.

12°) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE TRANSPORT ACQUITTES PAR LA COMMUNE DE BESSEGES DANS LE CADRE DE L'ACHEMINEMENT VERS LA CANTINE MUNICIPALE DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le principe de participation des communes extérieures aux frais de transport acquittés par la commune de BESSEGES dans le cadre de l'acheminement vers la cantine municipale des élèves demi-pensionnaires fréquentant les établissements scolaires communaux, pour l'année scolaire 2022-2023, et décide de porter le montant de la participation des communes, à 402,00 euros par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

13°) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le rapport de la CLECT du 19 octobre 2021, et approuve le montant de l'attribution de compensation 2022 qui est fixée à la somme de 428 596,00€, pour la commune de BESSEGES.

14°) PARTICIPATION AU NOËL DES ENFANTS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir à 50,00 euros le montant du cadeau à offrir à chaque enfant d'employés municipaux, actifs ou retraités, âgés de moins de 18 ans (l'âge est apprécié le jour du repas de Noël du personnel communal) pour le Noël 2022.

15°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2021

A l'unanimité des membres présents (4 Abstentions : Marie CARRE, Pascal MAILLET, Marie-Louise RIEU, Jean GONZALEZ), le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021.

16°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

A l'unanimité des membres présents (4 Abstentions : Marie CARRE, Pascal MAILLET, Marie-Louise RIEU, Jean GONZALEZ), le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021.

17°) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la majorité des membres présents (4 Votes contre : Marie CARRE, Pascal MAILLET, Marie-Louise RIEU, Jean GONZALEZ), le conseil municipal désigne Madame Marie- Hélène MALBOS, correspondante incendie et secours de la commune de BESSEGES.

18°) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les propositions suivantes :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour les agents des services techniques, des services extérieurs et des services scolaires et périscolaires. Il est de 36h00 par semaine pour les agents des services administratifs, de la police municipale et de la bibliothèque.

Les agents des services techniques, des services extérieurs et des services scolaires et périscolaires ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail des agents des services administratifs, de la police municipale et de la bibliothèque, ceux-ci bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle de leur travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 90%	5,4 arrondis à 5,5
Temps partiel 80%	4,8 arrondis à 5
Temps partiel 50%	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Il en est de même pour les autorisations spéciales d'absence (ASA), et les absences accordées pour événements familiaux.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la mairie de BESSEGES est fixée comme il suit :

☞ Les services administratifs, la police municipale la bibliothèque : les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours.

☞ Les services techniques: les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

☞ Les services extérieurs : les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 ou 6 jours.

☞ Les services scolaires et périscolaires : les agents de ces services seront soumis à des un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

**) 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1 440h)

**) 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, entretien...) à 40h sur 5 jours (soit 160h)

**) 1 journée de 7h effectuée au titre de la journée de solidarité.

> Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera maintenue sur les mêmes bases que celles édictées dans la délibération du 22 mars 2006. Ainsi, il est proposé de maintenir la réalisation d'un temps de travail supplémentaire fractionné en heure 7 fois pour l'ensemble des agents communaux et fixé les cinq jours de la semaine 25 et les deux premiers jours de la semaine 26.

> Heures supplémentaires ou complémentaires :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire ou sont indemnisées selon la réglementation en vigueur, conformément à la délibération prise lors de la séance du 15 décembre 2021, portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Dans le cadre de la récupération, le repos compensateur est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, ce repos est majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service. Il pourra également être mis sur le Compte Epargne Temps (CET) de l'agent.

19°) TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES RUE FERRER – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LES PROCEDURES DE CONSULTATION

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les deux procédures de consultation destinées à choisir le ou les prestataire(s) chargé(s) des travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable et des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la rue FERRER.

20°) TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE FERRER – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès du Département et de l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de la rue FERRER.

21°) TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES RUE FERRER – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès du Département et de l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la rue FERRER.

22°) VŒU CONTRE LE PRINCIPE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement de la commune au profit de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, et décide d'interpeller les parlementaires sur les dispositions de la loi de finances 2022, modifiant l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, qui apportent de nouvelles contraintes aux budgets des communes, sans qu'il ne soit prévu de compensations ou de solutions pour leur permettre de conserver leur libre administration.

Monsieur Jean GONZALEZ, Conseiller Municipal, demande la parole et fait lecture aux membres de l'assemblée d'une motion des élus du groupe « Ensemble pour BESSEGES » :

« Nous demandons que se réunissent conjointement les Commissions Urbanisme et Travaux, et la Commission Sécurité, avec pour objectif de proposer un projet pour le prochain conseil municipal.

Il s'agit d'étudier et de proposer une diminution de l'éclairage public nocturne sur notre commune. La pollution lumineuse interpelle de plus en plus des habitants sensibles à la fragilisation des espèces nocturnes et nuisant à la vision de la voûte étoilée cévenole. Nous entendons ces arguments.

Comme élus responsables, nous savons aussi que la diminution du coût de l'éclairage nocturne a diminué ce poste budgétaire important, de 50 à 80% selon les communes. Cela représenterait une économie conséquente pour notre commune. Ce budget réaffecté permettrait une gestion améliorée et la réalisation de nouveaux projets pour BESSEGES.

Sur l'argument sécuritaire, certains secteurs peuvent rester éclairer, tout cela est à étudier. Les statistiques « gendarmerie » révèlent cependant que la diminution de l'insécurité a été constatée partout dans les zones éteintes. Il est en effet difficile de se réunir discrètement et d'échanger de longues heures dans le noir complet. Il est par contre facile de voir des rassemblements simplement éclairés par une lampe de poche. Cela attire la vigilance de chacun. Nous répétons ici que tout cela doit être étudié finement par les commissions compétentes.

Nous nous tenons à la disposition de la majorité pour travailler avec elle, en et hors commission, sur les améliorations possibles.

Les élus d'Ensemble pour Bessèges : Jean GONZALEZ, Marie CARRE, Marie-Louise RIEU et Pascal MAILLET. »

En réponse, Monsieur PORTALES indique qu'il a été décidé de ne pas éclairer les illuminations de Noël cette année.

Madame Marie CARRE évoque l'accident survenu à Monsieur Pascal MAILLET et regrette l'état des trottoirs qui, selon elle, serait l'origine de la chute et des blessures de son collègue conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Monsieur Claude VIGOUROUX
Conseiller Municipal

